

Ce document d'information n'est pas un document précontractuel. Il présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle qui figure sur le site de la société AVA www.ava.fr.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est un contrat d'assurance offrant des garanties d'assurance et d'assistance dans le cadre d'une interruption de votre activité de loisir.



Qu'est ce qui est assuré ?

Les montants des prestations et les plafonds de garantie ne peuvent être plus élevés que la dépense engagée et une somme peut rester à votre charge. Veuillez-vous référer à la fiche d'information produit.

LES GARANTIES PREVUES

✓ **Annulation - Interruption de l'activité**

Décès ou invalidité de plus de 10 % déterminée selon le barème Compagnie en annexe suite à un Accident de l'Assuré

Décès d'un membre de la Famille vivant sous le même toit,

Maladie ou Accident* de l'Assuré

Mutation professionnelle ou licenciement économique **

Etat de grossesse non connu au moment de l'inscription à l'Activité

✓ **Incident - Fermeture temporaire**

Lorsqu'une interdiction de fréquentation du site utilisé pour l'Activité est décrétée par une autorité locale ou préfectorale à la suite de pollution, de catastrophes naturelles ou d'incendie de forêt.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Sont toujours exclus du bénéfice des garanties contractuelles les accidents causés ou provoqués intentionnellement par l'Assuré du contrat.
- ✗ Des situations à risque infectieux en contexte épidémique faisant l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillance spécifique de la part des autorités sanitaires locales et/ou nationales.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Le décès consécutif aux convalescences et affections en cours de traitement et/ou non encore totalement guéries au moment de l'adhésion. Toutefois, les rechutes des maladies ou accidents antérieurement constatés, sont garanties, à condition que la Maladie ou l'Accident n'ait fait l'objet d'aucune manifestation dans le mois précédant la date de l'abonnement.
- ! Licenciement pour faute grave ou faute lourde.
- ! Les conséquences de l'état alcoolique de l'Assuré caractérisé par la présence dans le sang d'un taux d'alcool pur égal ou supérieur à celui fixé par la loi française régissant la circulation automobile.
- ! Lorsque l'assuré pratique un sport à titre professionnel, pratique ou prend part à une course amateur nécessitant l'utilisation d'un engin terrestre, aérien ou aquatique à moteur.
- ! Lorsque l'assuré utilise en tant que pilote ou passager un ULM, deltaplane, aile volante, parachute ou parapente.
- ! Lorsque l'Assuré participe à des rixes (sauf cas de légitime défense), des crimes, des paris de toute nature.



Où suis-je couvert ?

POUR LA GARANTIE ANNULATION ET INCIDENT

- ✓ Dans le pays de domiciliation



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie : A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

Toute fausse déclaration, sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, est susceptible d'entraîner la perte de tout droit à garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable d'avance et au plus tard la veille de la date deffet de la couverture, auprès de l'assureur ou de son représentant.

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque ou virement.



Quand commence la couverture quand prend-elle fin ?

La garantie Annulation prendra effet 30 jours après la date du premier cours de l'Activité

L'assuré personne physique qui a souscrit le contrat à des fins non professionnelles peut y renoncer dans les 14 jours suivant la réception des documents contractuels, sauf si le contrat d'assurance est d'une durée inférieure à un mois (art L112-2-1 et L112-10 du code des assurances) à moins que l'assuré ne puisse démontrer qu'il est déjà couvert pour l'un des risques.

Ce droit à renonciation ne peut pas s'appliquer lorsque le contrat a été intégralement exécuté.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat est conclu pour une durée déterminée à l'adhésion. Il n'est pas reconductible tacitement.

Il se termine automatiquement à la date de retour mentionnée sur la demande d'adhésion.

La cotisation n'est pas remboursable.